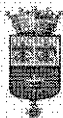


DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N° 2017-401-PM/SR

Permanent

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIETONS

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie de la rue Ferdinand Capelle au niveau de la SPRENE ;

ARRETE :

Article 1 : Un passage pour piétons sera matérialisé sur la voie de la rue Ferdinand Capelle face au n°12 et n° 13.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Merville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Merville.

Article 6 : M. le maire de la commune de Merville, le commandant de gendarmerie de Merville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville le 12 octobre 2017

Le Maire de Merville
Monsieur Joël DUYCK

